

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2020/n°67/3.1/27-07/35

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	28

Date de la convocation : 20-07-2020

Date de l'affichage : 21-07-2020

**OBJET :**

**ACQUISITION PARCELLE CE N° 68  
M. MME PARASMO**

**- Rapporteur : M. LEBLANC**

**SEANCE DU 27 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt,

Le VINGT SEPT JUILLET A 17 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle Flamingo, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :** Pierre MAUMEJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Cédric BONATO, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS.

**Absent :** Stéphane PIGNAN

**Absents ayant donné procuration :**

Josiane ROSIER à Régis VIANET

Gilles TRAUULET à Michel LEBLANC

Maryline POUGENC à Joachim RAMS

**Secrétaire de séance :** Michèle PALLARES

Il est indiqué au conseil municipal que suites à des échanges avec les propriétaires de la parcelle CE 68, d'une contenance de 9982 m<sup>2</sup>, située en entrée Nord de la ville, aux abords du rond-point de la Malamousque, ceux-ci ont confirmé leur souhait de vendre cette parcelle à la commune.

Cette parcelle apparaît au plan local d'urbanisme en emplacement réservé à la création d'un parc de stationnement, tel que repris dans le projet « Bourg Centre » porté par la ville, qui servirait notamment au stationnement des bus de transport interurbains gérés par la région, au bus de transport des collégiens aigues-mortais géré par la ville mais aussi aux bus de transports touristiques faisant une halte dans la commune.

Son acquisition présente donc un intérêt certain pour la commune.

Saisi d'une demande d'évaluation, le service des domaines a répondu que « l'acquisition de ce terrain est inférieure à 180 000 € HT. Par conséquent, l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial n'est pas nécessaire » conformément aux dispositions de articles L1311-9 et 1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes. En application de ces textes, seules les acquisitions immobilières d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros doivent obligatoirement être précédées d'un avis de l'autorité compétente de l'Etat, à savoir le service des domaines.

Après négociation, le prix d'acquisition est proposé à 30 000 euros, soit environ 3 euros / m<sup>2</sup>.

Aussi est-il proposé au conseil municipal

- D'accepter l'acquisition de la parcelle CE 68 d'une contenance 9982 m2 appartenant à M. et Mme PARASMO Dany, au prix de 30 000 €
- De désigner Maître GUICHARD, Notaire à Aigues-Mortes pour la réalisation de l'acte authentique.
- De dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune.
- D'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

**Le conseil municipal**, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.

Le Maire,

Pierre Maumejean

